



DECISION D'ATTRIBUTION N° 001/2026/DA/M/C-BYO/SG/STADU DU 03 MARS 2026
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 DU 08 JANVIER 2026 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE, COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

Le Maire de la Commune de Banyo,
(Autorité Contractante)

- Vu La constitution ;
- Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;
- Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'arrêté N°000019/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **GARBA SOULE** aux fonctions de Maire de la Commune de Banyo;
- Vu L'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
- Vu La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026;
- Vu La lettre circulaire N° 0001879 /LC/MINFI DU 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026;

Considérant : L'Avis d'APPEL D'OFFRE N°003/AONO/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2026 du 08 Janvier 2026, pour l'acquisition d'une pelle chargeuse, Commune de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Considérant : La proposition d'attribution du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Banyo, pour l'acquisition d'une pelle chargeuse, Commune de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Decide :

Article 1er : Le Marché, objet de l'avis d'appel d'offre susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-dessous :

Maitre d'Ouvrage	Lieu de livraison	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	Mairie de Banyo	ETS SALIOU, B.P. : 5777 DOUALA Tél. : 699 191 647	100 000 000	100 000 000	Trois (03) Mois	Attributaire

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET M°BANYO
- DDMAP/M°BYO
- DDMINEPAT/ M°BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- CIPMP/M°BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



Banyo, le 03 MARS 2026
Le Maire,

[Handwritten signature in red ink]